

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE (1176) - (N° 1928)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 70

présenté par
Mme Le Meur et M. Echaniz

ARTICLE 2

I. – Au début de l’alinéa 38, ajouter les mots :

« En l’absence de régularisation de la situation, »

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« s’il n’y a pas été satisfait, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Clarification rédactionnelle.